

REÇU LE 24 JUIL. 2014



Mao

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture de la Somme
Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'Administration
Générale et de l'Utilité Publique

Amiens, le 21 juillet 2014

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR
LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Soumis à la directive IED – Chapitre II

CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ

Le préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, donne acte à la à VILLE D'AMIENS Place de l'Hôtel de Ville BP 2720 AMIENS (80227), de sa déclaration effectuée 28 novembre 2013, en application des articles L 513-1 et R 515-84 du code de l'environnement, en vue de bénéficier de l'antériorité pour ses installations situées à AMIENS, rue Mozart, dont l'activité est autorisée initialement par l'arrêté préfectoral du 12 octobre 1999 (chaufferie) et par récépissé de déclaration du 23 avril 1999 (cogénération), modifiés par arrêté préfectoral complémentaire du 7 mai 2013.

Outre les rubriques déjà visées par les différents arrêtés, ces installations relèvent de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées :

RUBRIQUE	RÉGIME	LIBELLÉ DE LA RUBRIQUE	CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION
3110	A	Combustion de combustibles, dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW	Chaufferie d'une puissance thermique de 33,6 MW Cogénération d'une puissance thermique de 18,4 MW Soit une puissance totale de 52MW

Conformément à l'article R.515-61 du Code de l'Environnement :

- la rubrique principale de l'exploitation est la n° 3110 ;
- les conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale sont celles faisant référence à LCP - Grandes installations de combustion (juillet 2006).

Conformément à l'article R.515-71 du Code de l'Environnement, l'exploitant adresse au préfet, les informations mentionnées à l'article L.515-29, sous la forme d'un dossier de réexamen dans les douze mois qui suivent la date de publication des décisions concernant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles susvisées.

Par ailleurs, il est rappelé que les prescriptions auxquelles l'exploitation est déjà soumise demeurent applicables.

Pour le Préfet et par délégation,
l'attaché, adjoint au chef de bureau,

Mohamed AHANNAY

Copie adressée à :

Madame le maire d'AMIENS
Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Picardie

Inspecteur des installations classées

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme

Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Direction Régionale des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'emploi de Picardie

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Somme

Bureau Interministériel Régional de Défense et de Sécurité Civile

Agence de l'eau Artois Picardie

51 rue de la République – 80020 Amiens cedex 9 – Tél. : 03 22 97 80 80 (standard) – Fax: 03 22 97 82 14 Portail de l'État dans la Somme:

<http://www.somme.pref.gouv.fr> Mél : pref-environnement@somme.gouv.fr – Bureau ouvert au public du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 45 et de 14 h 15 à 16 h